



Service Public
Fédéral
FINANCES

INFORMATION POUR AIDANTS NUMÉRIQUES

Déclaration d'impôt 2025

NOUVEAUTÉS, POINTS D'ATTENTION ET CONSEILS

15.05.2025 - Webinaire



myMINFIN.be

.be

AGENDA

**NOUVEAU DANS LA
DÉCLARATION**

**POINTS D'ATTENTION DANS LA
DÉCLARATION ET LA PROPOSITION
DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE (PDS)**

EN PRATIQUE

BESOIN D'AIDE ?

PLUS D'INFORMATION



NOUVEAU DANS LA DÉCLARATION

CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION

 Indemnité vélo et avantage vélo de société

Sera mentionné sur la fiche 281.10 à partir de l'exercice 2025 (revenus 2024)



- **Indemnité vélo** exonérée jusqu'à 0,35 euro/km (plafond de 3.500 euros) et ce à condition que le forfait légal de frais professionnels soit appliqué
- **Avantage vélo de société** exonéré lorsque le forfait légal de frais professionnels est appliqué ET que le vélo est effectivement utilisé pour les trajets domicile-lieu de travail

Déclarer la totalité au code x254



7. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :		
a) montant total :	1254-07	2254-74
b) exonération :	1255-06	2255-73

CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION

Flexijob pour personne non pensionnée

- Secteurs concernés élargis (hôtellerie, distribution et industrie alimentaire, sports, spectacles et santé)
- Conclusion d'un contrat-cadre avant la première occupation
- Cotisation patronale spéciale de 28 %



Exonéré d'impôt jusqu'à **maximum 12.000 euros** (sur la base annuelle)

Pour les
conditions
⇒ SPF ONSS

Déclarer la totalité au code X262



11. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné
qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :

1262-96

2262-66

CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION



Allocations pour pompiers volontaires, ambulanciers volontaires et agents volontaires de la protection civile



Allocations exonérées à concurrence de 7.310 euros

Le code x391 de la déclaration affiche la somme des montants de toutes les fiches 281.10 reçues



12. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :

1391-64

2391-34

CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION

Heures supplémentaires volontaires - heures de relance

Les employés peuvent prester chaque année un nombre déterminé d'heures supplémentaires volontaires



Exonération de **120 heures supplémentaires** prestées en 2024 dans le cadre de la relance (en plus du contingent de base de 100 heures)

- Pas de cotisations sociales
- Pas d'impôt sur le revenu

13. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour heures supplémentaires volontaires :		
a) prestées en 2024 dans le cadre de la relance :		
1) rémunérations :	1368-87	2368-57
2) heures supplémentaires :	1369-86	2369-56

CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION

⌚ Heures supplémentaires donnant droit à un sursalaire

- Augmentation des heures supplémentaires avec avantage fiscal à 280 heures supplémentaires pour les **travaux routiers ou ferroviaires de nuit, le week-end ou les jours fériés**
- Applicable aux heures supplémentaires effectuées à partir du 1^{er} juin 2024

G. HEURES SUPPLÉMENTAIRES QUI DONNENT DROIT À UN SURSALAIRE

1. Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées :
 - a) qui entrent en considération pour la limitation à 180 heures :
 - b) qui entrent en considération pour la limitation à 280 heures :
 - c) qui entrent en considération pour la limitation à 360 heures :
2. Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction d'impôt :
 - a) de 66,81 % :
 - b) de 57,75 % :

1305-53	2305-23
1238-23	2238-90
1317-41	2317-11
1233-28	2233-95
1234-27	2234-94

CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION

Bonus à l'emploi

Taux du **crédit d'impôt** en fonction du niveau du salaire :

- 52,54 % pour les très bas salaires
- 33,14 % pour les salaires légèrement plus élevés
- Sans excéder un montant de 710 euros

K. BONUS À L'EMPLOI :

1. qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14 % :
2. qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54 % :

1284-74

1360-95

2284-44

2360-65

CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION

 Montant des ressources nettes pour l'exercice 2025

Montant net maximum des ressources	
Personnes à charge	3.980 euros
Enfants à charge	3.980 7.290 euros
Enfants à charge d'un isolé	5.750 7.290 euros
Enfants handicapés à charge d'un isolé	7.290 euros



POINTS D'ATTENTION DANS LA DÉCLARATION ET LA PROPOSITION DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE (PDS)

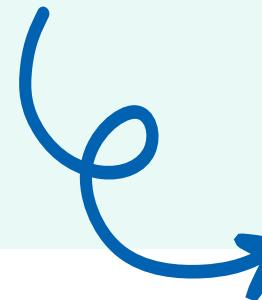
VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS

 Cadre I Compte bancaire et numéro(s) de téléphone

Contrôler si le numéro
de compte bancaire et
le numéro de téléphone
sont corrects




Modifier le numéro de
compte bancaire




Adapter le numéro de
téléphone

Changer n° de compte ?

Le communiquer :

- en ligne (via MyMinfin)
- via le formulaire de contact
- par courrier

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre II Charges de famille



Enfants à charge

Qui ?

Descendants : enfants, petits-enfants, enfants en famille d'accueil...

Quoi ?

Donne droit à une **majoration de la quotité** **exemptée d'impôt**

Conditions ?

- L'enfant doit faire partie du ménage au 1^{er} janvier 2025
- L'enfant ne doit pas avoir des ressources nettes qui dépassent un montant limite
-



- [Application « Calcul des réductions fiscales »](#) pour déterminer les ressources nettes
- Aide en ligne dans Tax-on-web pour modifier les enfants à charge



[Plus d'info sur les enfants à charge](#)

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre II Charges de famille



Enfants à charge



Coparentalité fiscale ?

- Pour les enfants **logés à parts égales** chez les deux parents : répartition de l'avantage si les conditions sont remplies
- Enfants à charge sous le régime de la coparentalité
⇒ remplir le **code 1034** (sinon le code 1036)

Ni marié et ni cohabitant légal : à charge chez quel partenaire ?

- Un enfant peut uniquement être à **charge d'une seule personne**
- Généralement, plus favorable chez le partenaire avec les revenus les plus élevés

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre II Charges de famille



Autres personnes à charge

Qui ?

- Ascendants : parents, grands-parents, arrière-grands-parents
- (Demi-)frères et (demi-)sœurs
- Personnes chez qui on était à charge enfant
- **Jamais le partenaire**

Conditions ?

- Doivent faire partie du ménage au 1^{er} janvier 2025
- Montant maximum des ressources nettes
- ...



• [Application « Calcul des réductions fiscales »](#) pour déterminer les ressources nettes

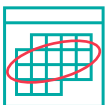
VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS

 Cadre III Revenus immobiliers

 Propriétaire d'un autre bien immobilier que l'habitation propre



Contrôler si les données du bien sont correctes

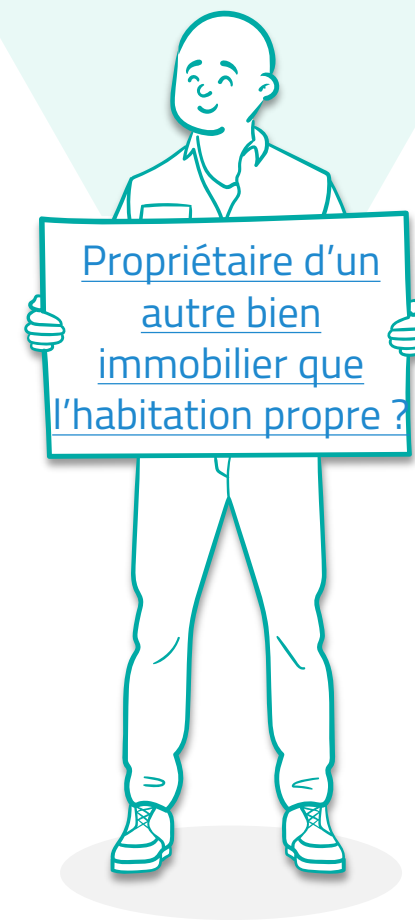


Pas propriétaire durant l'année complète ?

Indiquer le revenu cadastral par rapport à la période de propriété



Données à adapter ?
Utiliser l'aide en ligne
dans Tax-on-web



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS

 Cadre III Revenus immobiliers

 Biens immobiliers à l'étranger

À déclarer obligatoirement

Signalement préalable (et obligatoire) du bien pour en connaître le **revenu cadastral**

Faire la démarche via MyMinfin

Revenu cadastral ensuite disponible dans MyMinfin

Sous 24 heures

Mentionner ce revenu cadastral dans la déclaration d'impôt

Pré-remplissage dans certains cas

- Seulement dans la déclaration (via Tax-on-web)
- Pour les situations stable (par exemple, pas de déménagement)

[Plus d'info sur les biens immobiliers à l'étranger](#)



Application « Revenus étrangers »

WWW.FIN.BELGIUM.BE

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS

 Cadre IV & V Rémunérations & pensions

 Rémunérations & pensions à l'étranger

Déclaration des revenus mondiaux



Revenus étrangers :

- toujours à déclarer
- sont parfois exonérés

Compléter la déclaration :

- rubrique 0.2 (cadre IV)
- rubrique C (cadre V)
- en prouvant que les conditions sont remplies pour l'exonération d'impôt



Même si les revenus sont exonérés, ils sont pris en compte pour le calcul de l'impôt



Application « Revenus étrangers » pour déterminer le régime fiscal (et le code de la déclaration) en Belgique

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre IV Rémunérations



Rachat des années d'étude

Rachat des années d'étude **pour une pension plus élevée**

- Droit à une **déduction d'impôt**
- Les montants versés ne sont **pas automatiquement** repris

Le montant payé en 2024 : à reprendre au code x257



20. Cotisations sociales personnelles non retenues :	1257-04	2257-71
--	---------------	---------------



Ajouter en annexe l'attestation du Service fédéral des Pensions

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS

Cadre IV Rémunérations

Forfait distance domicile-lieu de travail

Supplément de frais professionnels forfaitaires

- Si la distance entre le domicile et le lieu de travail au 1^{er} janvier 2025 = 75 km ou plus
- Non cumulable avec les frais professionnels réels dans le calcul

Déclaration distance domicile-travail (uniquement)

19. Distance (aller simple) entre votre domicile et votre lieu de travail au 1.1.2025 <i>(ne complétez que si la distance s'élève au moins à 75 km)</i> :	1256-05km	2256-72km
---	------------------------	------------------------



Ajouter une annexe avec :

- le lieu de travail au 1^{er} janvier 2025
- la distance en kilomètres



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre VI & Cadre VIII Rentes alimentaires

Rentes alimentaires
reçues

⇒ **80 % imposables**

Revenus divers

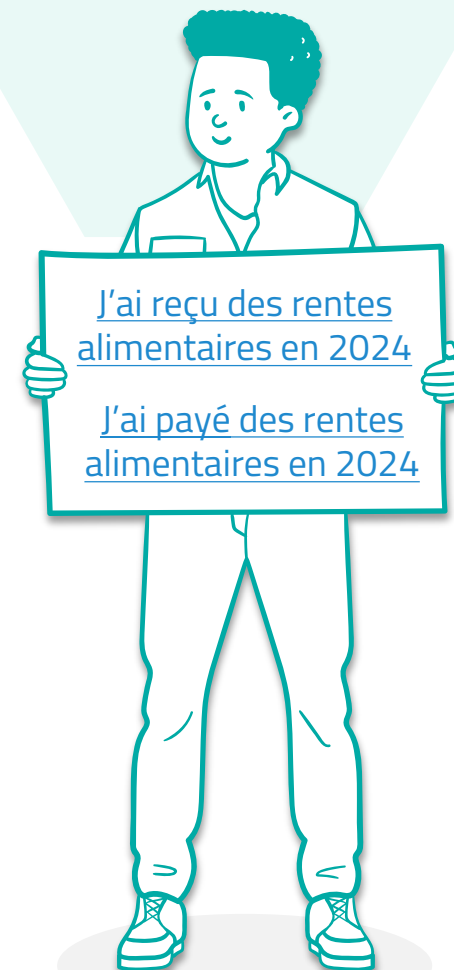
Rentes alimentaires
payées

⇒ **80 % déductibles**

Dépenses déductibles

À mentionner :

- ✓ Montant
- ✓ Nom, prénom et adresse de la personne qui a payé ou reçoit les rentes



WWW.FIN.BELGIUM.BE

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre VII Revenus mobiliers à l'étranger



Perçus directement à l'étranger ?

À déclarer **obligatoirement**

Rubrique A.2

Exemple : dividendes d'actions étrangères sur compte à l'étranger

Précompte mobilier déjà retenu ?

Déclaration **facultative**

Rubrique A.1



Application « Revenus étrangers » pour déterminer le régime fiscal (et le code de la déclaration) en Belgique

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre VII Exonération des dividendes



Tranche exonérée de 833 euros sur les dividendes ordinaires

Précompte mobilier récupérable par contribuable : max. 249,90 euros

Déduction du précompte mobilier retenu sur les dividendes via le code x437



Ajouter les pièces justificatives de l'institution financière concernée qui est intervenue dans le paiement des dividendes exonérés ou de la société qui a octroyé les dividendes



[Plus d'info sur
l'exonération des
dividendes](#)

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre IX Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles

Dépense pour emprunt hypothécaire

Habitation propre = compétence régionale (rubrique I)

Plus de réduction d'impôt pour les emprunts hypothécaires contractés :

- depuis le 1^{er} janvier 2020 dans la Région flamande (bonus logement intégré)
- depuis le 1^{er} janvier 2017 dans la Région de Bruxelles-Capitale (bonus logement)
- Toujours d'application en Région wallonne (chèque-habitat)

Les emprunts en cours sont en principe pré-remplis

Pas l'habitation propre = compétence fédérale (rubrique II)

Plus de réduction d'impôt pour le capital des emprunts hypothécaires contractés à partir du 1^{er} janvier 2024

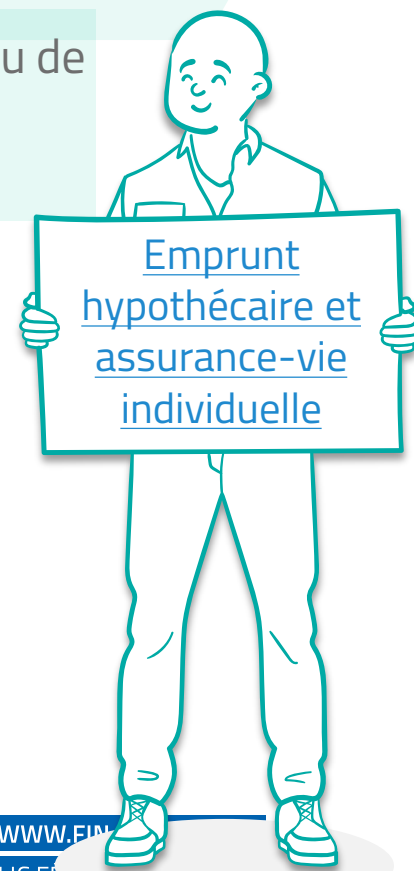


Aide en ligne dans Tax-on-web pour modifier les données

Primes pour une assurance-vie individuelle

≠ en vue de la reconstitution ou de la garantie d'un emprunt hypothécaire

Réduction d'impôt épargne à long terme



WWW.FIN

SERVICE PUBLIC FÉ

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre IX Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles



Aide en ligne Cadre IX

Pour mentionner l'emprunt correct (et les renseignements nécessaires le concernant)

Ci-après nous vous présentons un aperçu de vos attestations fiscales de vos emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles. Ces attestations ne donnent pas automatiquement droit à un avantage fiscal.

Ce wizard vous aide au remplissage de ces dépenses.

Pour quels emprunts hypothécaires puis-je utiliser le wizard ?

- les **emprunts hypothécaires que vous avez contractés à partir de 2005 pour acquérir ou conserver votre habitation**, et pour lesquels votre situation (garantie hypothécaire, part dans l'habitation, ...) n'a pas changé.

Ce wizard traite également les emprunts hypothécaires qui remboursent anticipativement le solde restant dû d'un tel emprunt hypothécaire (emprunts de refinancement).

Pour un emprunt souscrit par deux conjoints ou partenaires, il est exigé, pour l'utilisation du wizard, que **vous soyez tous les deux propriétaires de l'habitation** pour laquelle l'emprunt a été souscrit.

Si vous vous trouvez dans une autre situation, vous ne pouvez pas utiliser le wizard (exemples : 🏠).

RECOMMENCER

SUIVANT

FERMER

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre IX Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles



Aide en ligne Cadre IX

Aperçu des attestations fiscales connues par le SPF Finances et choix de la « destination » des intérêts et amortissements en capital

Emprunts hypothécaires de

DATE DE L'EMPRUNT	MONTANT INITIAL DE L'EMPRUNT	JE <u>NE</u> MENTIONNE <u>PAS</u> CET EMPRUNT DANS MA DÉCLARATION	AFFECTATION DES DÉPENSES	CET EMPRUNT EST-IL UN EMPRUNT DE REFINANCEMENT ?
01/08/2015	euros	☐	Menu d'options	☐
Les dépenses effectuées dans le courant de la période imposable :				
☐ <u>concernent mon habitation propre</u>				
☐ <u>ne concernent pas mon habitation propre</u> (habitation mise en location, deuxième habitation ...)				
☐ <u>concernent une affectation mixte</u> (habitation partiellement mise en location, modification de l'affectation dans le courant de l'année ...).				

Assurance-vie individuelle

[RECOMMENCER](#) [SUIVANT](#)

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS

 Cadre IX Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles

 Aide en ligne Cadre IX

Tableau récapitulatif des intérêts et amortissements en capital du/des prêt(s) et de la prime d'assurance-vie correspondante et détail des « dépenses à traiter »

Emprunt hypothécaire du 01/08/2015 *

DÉPENSES 2024	MONTANT INITIAL DE L'EMPRUNT	MONTANT INITIAL GARANTI PAR UNE INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE	VOS DÉPENSES À TRAITER 	CORRECTION
Amortissements en capital : euros			euros	
	euros	euros	Intérêts hypothécaires : euros	
Intérêts: euros			Intérêts non-hypothécaires : euros	

RECOMMENCER

SUIVANT

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre IX Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles



Aide en ligne Cadre IX

Répondre aux questions supplémentaires pour déterminer le régime fiscal applicable

Ci-après un aperçu de vos emprunts hypothécaires (ainsi que les assurances-vie individuelles y afférentes) qui concernent votre habitation propre. Vous recevez un aperçu de vos avantages fiscaux pour lesquels vos contrats entrent en considération après avoir répondu aux questions.

Cochez la case adéquate.

Contribuable X

Emprunt hypothécaire du 01.08.2015 - montant initial euros

Mon emprunt hypothécaire entre en considération pour:

- ☐ le bonus-logement régional (habitation unique et que vous occupez personnellement au 31 décembre de l'année durant laquelle vous avez contracté l'emprunt) (conditions et exceptions 📄)
- ☐ la réduction régionale pour l'épargne à long terme (conditions 📄)
(vos amortissements en capital hypothécaires et éventuellement la réduction régionale d'intérêts ordinaires)
- ☐ ni le bonus-logement régional, ni la réduction régionale pour l'épargne à long terme (exemple 📄)
(vos intérêts peuvent entrer en considération pour la réduction régionale d'intérêts ordinaires)

RECOMMENCER

SUIVANT

FERMER

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre IX Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles



Aide en ligne Cadre IX

Désigner les dépenses qui entrent en considération pour les avantages fiscaux régionaux ou fédéraux

Les dépenses suivantes entrent en considération pour le **bonus-logement régional et les montants maximaux y afférents**.

Mentionnez les dépenses que vous souhaitez prendre en considération.

Relatives aux emprunts conclus en 2015

(la réduction s'élève à 40 %)

La somme des montants que vous mentionnez ci-dessous ne peut pas dépasser 2280,00 euros

La somme des montants que vous mentionnez ci-dessous ne peut pas dépasser 2280,00 euros

Emprunt hypothécaire du 01.08.2015 - montant initial euros

Vous pouvez mentionner un montant qui n'est pas supérieur à euros

Contribuable X

euros

Partenaire Y

euros

Les dépenses suivantes entrent en considération pour la **réduction régionale d'intérêts ordinaires**.

Intérêts non-hypothécaires pour le contrat du 01.08.2015

euros

Pour les emprunts conclus à partir de 2015, seuls les intérêts des emprunts conclus en 2015 pour la Région flamande peuvent entrer en considération pour la réduction d'intérêts ordinaires.

RECOMMENCER

SUIVANT

FERMER

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre IX Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles



Aide en ligne Cadre IX

Indiquer les codes + détail par contrat et possibilité de reporter dans la déclaration

A. Dépenses qui concernent votre habitation propre

Bonus-logement régional

Pour les emprunts de 2015

L'habitation pour laquelle les emprunts ont été contractés était-elle toujours votre habitation unique au 31.12.2022 ? Oui 3344 ☒ Oui 4344 ☒ Oui

Nombres d'enfants à charge au 1.1.2016

3346 0 4346 0

Intérêts et amortissements en capital

3360 2.280,00 4360 2.280,00

Réduction régionale d'intérêts ordinaires

Emprunts contractés en 2015

3151 1.656,36

RECOMMENCER

REPORTER

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre X.I Réductions d'impôt régionales



Dépenses pour titres-services et chèques ALE



[Plus d'info sur les titres-services et chèques ALE](#)



Par contribuable : montant global pour les dépenses est de **maximum 1.790 euros** (tous titres confondus)

Dépenses pour :

- chèques ALE = attestation fiscale **281.80**
- titres-services = attestation fiscale **281.81**



Dans certains cas, les organismes concernés ne nous communiquent pas à temps l'information

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre X.II Réductions d'impôt fédérales

Épargne-pension

- Prime maximale épargne-pension avec :
 - **30 %** de réduction d'impôt = 1.020 euros
 - **25 %** de réduction d'impôt = 1.310 euros
- Prime d'épargne-pension
- **Attestation fiscale 281.60**



Dans certains cas, les organismes concernés ne nous communiquent pas à temps l'information

Dons

- Minimum 40 euros à un organisme reconnu
- **45 %** réduction d'impôt pour les dons effectués
- **Attestation fiscale 281.71**

Réduction pour dons

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre X.II Réductions d'impôt fédérales



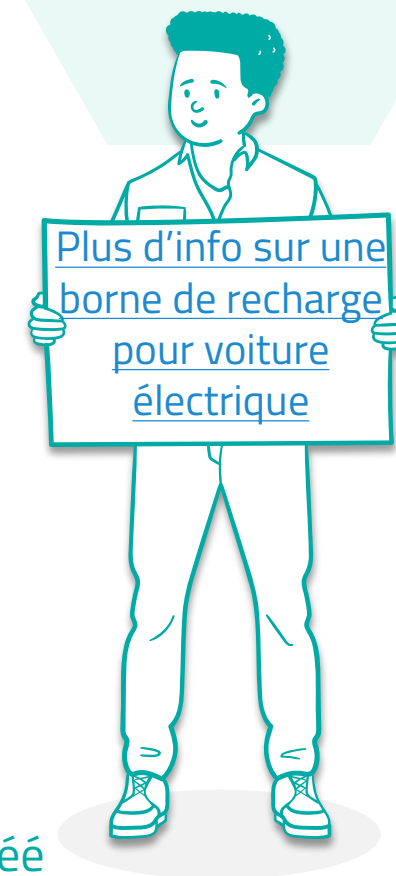
Borne de recharge à domicile pour voiture électrique

- À l'intérieur ou à **proximité immédiate** du domicile
- Maximum par borne de recharge et par contribuable :
 - 1.750 euros par borne unidirectionnelle
 - 8.000 euros par borne bidirectionnelle
- Réduction d'impôt **unique** de 15 %
- Pour les paiements jusqu'au 31 août 2024 inclus



Ajouter 2 annexes obligatoires à la déclaration :

- La facture de l'installation de la borne
- Le certificat de conformité de l'installation délivré par l'organisme de contrôle agréé



VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre X.II Réductions d'impôt fédérales



Aide en ligne dans Tax-on-web



Application automatique du **montant maximum** en fonction de la situation du contribuable



Indication des **annexes obligatoires** (**facture de l'installation de la borne** et certificat de conformité de l'installation) - sinon erreur bloquante



Ajout d'informations pour faciliter le traitement (par exemple : **type de borne de recharge**, code postal de l'installation de la borne)

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre X.II Réductions d'impôt fédérales



Aide en ligne dans Tax-on-web

Données obligatoires pour prétendre à la réduction d'impôt - code 1365/2365

Contribuable X

Montant total de la dépense de l'année

Nombre de borne de recharge (*)

Nombre de point de recharge (*)

Type de borne (*)

Code postal de l'installation de la /les borne(s) (*)

Vous devez joindre à votre déclaration les documents suivants (pdf)

Les factures pour les dépenses

Bestand kiezen

Geen bestand gekozen

L'attestation d'approbation par un organisme agréé

Bestand kiezen

Geen bestand gekozen

(*) : fixe installée(s) pour voitures électriques dans ou à proximité immédiate de l'habitation

ENREGISTRER ET FERMER

Partenaire Y

Montant total de la dépense de l'année

WWW.FIN.BELGIUM.BE

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre X.II Réductions d'impôt fédérales



Primes d'une assurance protection juridique



[Plus d'info sur
l'assurance protection
juridique](#)

- Souscrivez individuellement auprès d'une compagnie d'assurance de l'Espace économique européen
- Prime maximale = 320 euros
- 40 % de réduction d'impôt = 128 euros
- Attestation fiscale **281.63**

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre X.II Réductions d'impôt fédérales



Dépenses pour garde d'enfants

- Réduction d'impôt de **45 %** des dépenses
 - Montant max. déductible = 16,40 euros par jour de garde par enfant
- Pas de cumul possible avec l'augmentation de la quotité exemptée d'impôt pour enfant de - 3 ans
- Les dépenses payées à un organisme de garde établi en Belgique sont justifiées par une attestation fiscale **281.86**
 - Attestations numériques disponibles dans MyMinfin (Tax-on-web)
 - Attestations papier à tenir à la disposition de l'administration



[Plus d'info sur la
réduction d'impôt
pour garde
d'enfants](#)

 Dans certains cas, les organismes concernés ne nous communiquent pas à temps l'information

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre XIII Comptes et assurances-vie individuelles à l'étranger

Obligation de déclaration



- Déclarer les comptes **même s'ils ne génèrent pas de revenus**
- Confirmer par compte que les données légalement requises ont été **déclarées au PCC** (Banque nationale de Belgique)
- Revenus mobiliers éventuellement obligatoires à déclarer au Cadre VII



Compte ou assurance-vie individuelle à l'étranger en **2024** et reçu une **PDS** ?
La proposition de déclaration simplifiée **n'est plus valable**.

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Cadre XIII Comptes et assurances-vie individuelles à l'étranger

Si, à un moment quelconque en 2024, vous avez été

- gestionnaire d'un ou plusieurs comptes à l'étranger au nom d'une ou plusieurs associations
- fondateur d'une construction juridique

Si, en 2024, vous avez

- obtenu un dividende ou tout autre avantage d'une construction juridique, de quelque façon que ce soit
- accordé des prêts à des petites sociétés débutantes via une plate-forme de crowdfunding agréée



Dans le cas d'une **PDS**, la proposition **n'est plus valable et une déclaration doit être rentrée**

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS

Annexes obligatoires

Annexe obligatoire pour les constructions juridiques

1. Données d'identification de la construction juridique
2. Données supplémentaires sur :
 - les capitaux investis
 - les revenus des constructions juridiques

Formulaire disponible  dans la déclaration en ligne
 sur le site du SPF Finances

C. CONSTRUCTIONS JURIDIQUES

Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequel vous souscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émancipés, êtes un fondateur d'une construction juridique au sens de l'article 2, § 1^{er}, 14°, du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92) ou avez-vous, ou une des personnes visées ci-avant, recueilli un dividende ou bénéficié de tout autre avantage octroyé par une construction juridique en 2024 ?

Si oui, vous devez joindre à votre déclaration, par construction juridique, une annexe 276 CJC reprenant des informations complémentaires.

1077-87 ☐ Oui

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS

Annexes obligatoires

Contexte Location d'un bien immobilier affecté à des fins professionnelles

- ⇒ Pour le locataire : possible de déduire le loyer en tant que frais professionnels
- ⇒ Pour le bailleur : imposable en tant que revenus immobiliers sur la base du loyer réel

Annexe obligatoire pour les locataires concernés (270MLH)

Mention de l'adresse du bien, des coordonnées du bailleur et du montant du loyer

Formulaire disponible  dans la déclaration en ligne
 sur le site du SPF Finances

E. INDEMNITÉS DÉDUITES À TITRE DE FRAIS PROFESSIONNELS RÉELS POUR LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS OU POUR LA CONSTITUTION OU LA CESSIION DE DROITS RÉELS D'USAGE SUR DES BIENS IMMOBILIERS Si vous avez mentionné dans cette déclaration (partie 1 ou partie 2) des frais professionnels réels comprenant des indemnités pour : - la location d'un ou de plusieurs biens immobiliers (!), ou - la constitution ou la cession d'un ou de plusieurs droits réels d'usage (emphytéose, superficie, usufruit, servitude, etc.) sur des biens immobiliers, et que vous ne disposez pas, pour une ou plusieurs de ces indemnités, d'une facture ou d'un document en tenant lieu établis conformément à la réglementation applicable en matière de TVA, pour la livraison de biens ou la prestation de services liés à ces indemnités par un assujetti établi sur le territoire de la Communauté au sens du Code de la TVA, en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein, vous devez : - cocher la case ci-contre ; - joindre à votre déclaration, par bien immobilier pour lequel vous ne disposez pas d'une telle facture ou d'un tel document, une annexe 270 MLH reprenant des informations complémentaires (à défaut, ces indemnités ne sont pas déductibles à titre de frais professionnels). (!) Exception : cette obligation ne s'applique pas pour les biens immobiliers que vous prenez en location conformément à la législation sur le bail à ferme (ou à un droit étranger équivalent limitant les fermages) et affectés à des fins agricoles ou horticoles.	1072-92 ☐	2072-62 ☐
---	---	---

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



Partie 2 de la déclaration

- En cas de **revenus d'indépendant** (même à titre complémentaire)
- En cas de **rémunérations** de **dirigeants d'entreprise ou conjoints aidants**
- En cas de **revenus divers** obtenus en 2024 qui ne figurent pas dans la partie 1 (par exemple : activités occasionnelles, sous-location, spéculation...)



Pour ces types de revenus, **ajouter** une **partie 2**

- via le bouton « Je veux ajouter d'autres données »
- via le menu principal de la déclaration

VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS

CHECK-LIST

De quoi avez-vous besoin ?

1. eID ou itsme®
2. Numéros de compte bancaire et de téléphone
3. Fiches :
 - 281.10 rémunérations
 - 281.11 pensions
 - 281.61 emprunts hypothécaires
 - 281.81 titres-services
 - 281.80 chèques ALE
 - 281.60 épargne-pension
 - 281.71 dons et libéralités
 - 281.63 assurance protection juridique
 - 281.86 garde d'enfants
4. Extraits de compte des rentes alimentaires

Vous n'avez pas une de ces fiches ?

Vous pouvez les retrouver dans :

- Tax-on-web
- ou
- MyMinfin



EN PRATIQUE

DÉLAIS 2025

**Délais
identiques**
pour
contribuables et
mandataires

30 juin 2025

Pour toutes les déclarations
papier



16 octobre 2025

- Via MyMinfin
- **Avec** revenus spécifiques



15 juillet 2025

- Via MyMinfin
- **Sans** revenus spécifiques



DÉLAIS 2025 : MYMINFIN « REVENUS SPÉCIFIQUES »



**Revenus d'indépendant
ou revenus
professionnels
étrangers**

- bénéfices et/ou profits
- rémunérations de dirigeants d'entreprise
- rémunérations de conjoints (cohabitants légaux) aidants
- revenus professionnels étrangers

RAPPEL

**Déclaration
pour la première fois**

- d'un bien immobilier à l'étranger
- d'une pension alimentaire reçue de ou versée à une personne à l'étranger
- d'un prêt conclu à l'étranger
- d'une construction juridique
- de l'application du régime spécial d'imposition pour contribuable/chercheur impatrié

DÉLAIS 2025 : MYMINFIN « REVENUS SPÉCIFIQUES »

Le délai est mentionné
dans MyMinfin

Onglet
« Ma déclaration »

Demander
délai
spécifique

avant le
15 juillet

Annexes à ajouter pour
justifier certains revenus

RAPPEL

VISUALISER LA DÉCLARATION

-
- ☐ Je tiens à disposition les pièces justificatives nécessaires (mentionnées dans la brochure explicative), et je peux les fournir à la demande de l'administration.
 - ☐ J'estime pouvoir rentrer ma déclaration jusqu'au 16/10/2025 car je déclare :
 - ☒ En 2026, je souhaite continuer à utiliser Tax-on-web pour rentrer ma déclaration (décochez la case si vous souhaitez introduire en 2026 une déclaration papier à envoyer au centre de scanning).

ENVOYER

Vous rentrez une déclaration commune ? Votre partenaire doit également s'identifier, ouvrir la déclaration et cliquer sur « Envoyer ».

QUEL COURRIER POUVEZ-VOUS RECEVOIR ?

Proposition de déclaration simplifiée

Si votre situation fiscale est plutôt simple et que vous ne devez déclarer que certains revenus et éléments

Déclaration papier

- Si vous avez rentré votre déclaration via un formulaire papier l'année dernière
- Si vous avez décoché la case dans Tax-on-web

Courrier explicatif

Pour la première fois, pas d'envoi de PDS ou de déclaration papier

- Comment rentrer une déclaration ?
- Comment demander de l'aide ?

Pas reçu de lettre ?

Gérez votre déclaration en ligne



Ou contactez-nous à partir de juin



RECEVOIR UNE PROPOSITION DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE (PDS)

Votre PDS
toujours
disponible **en**
ligne dans
MyMinfin

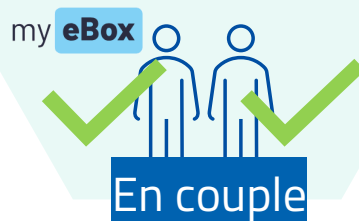
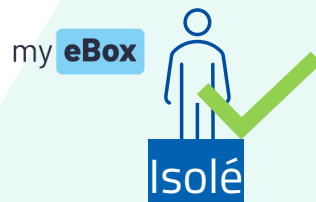


Vais-je recevoir
également une PDS
papier ?

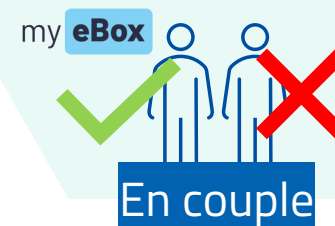
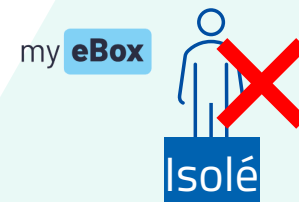


activée ?

Seulement
ÉLECTRONIQUE



ÉLECTRONIQUE et
sur PAPIER



Envoi jusque
fin mai

RECEVOIR UNE PROPOSITION DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE (PDS)

Les données sont
complètes et correctes ?



Rien à faire



Modification ou
ajout



Via formulaire de
réponse **papier**

30 juin 2025



Via **MyMinfin**

15 juillet 2025

RENTREZ SOI-MÊME LA DÉCLARATION



En ligne via MyMinfin

- ✓ **Pré-remplie** avec les données dont le SPF Finances dispose.
- ✓ Aperçu/**résumé de toutes les données** disponibles.
- ✓ **Aide**  pour certains codes.
- ✓ **Notification** quand une **combinaison** avec d'autres codes est **incorrecte**.
- ✓ Possible de calculer immédiatement le montant « à payer/à recevoir » (**calcul provisoire**).



Revenus
spécifiques

16 octobre 2025

Principe
général

15 juillet 2025

✗ Connexion à MyMinfin : plus possible via token ⇒ utiliser itsme ou l'eID

RENTREER SOI-MÊME LA DÉCLARATION



Sur papier



Envoi des
déclarations
ou
du courrier
explicatif



Jusque fin mai

Toujours rien
reçu ?



Début juin

Téléphoner au
0257 257 57

Date limite
déclaration
papier

30 juin 2025



RENTRE SOI-MÊME LA DÉCLARATION - SÉPARÉS DE FAIT

Séparation de fait en 2024 ?

L'**imposition** reste
commune pour les
revenus de l'année de
séparation

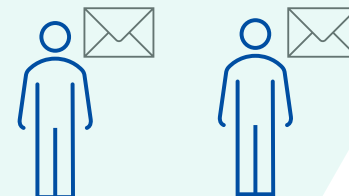


Possibilité de rentrer
la déclaration
séparément
en ligne*
ou via papier

Fusion des deux
déclarations pour
établir l'imposition
commune



Envoi de
l'avertissement-
extrait de rôle aux
deux ex-partenaires



* Calcul de l'impôt non disponible dans
MyMinfin (Tax-on-web) mais
estimation possible via Tax-Calc

RENTRE SOI-MÊME LA DÉCLARATION - DÉCÈS



En ligne via MyMinfin

Les **héritiers** peuvent-ils déposer une déclaration en ligne via MyMinfin ?

Décès en 2024

OUI, toujours en ligne via MyMinfin

Décès en 2025

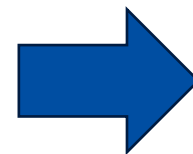
OUI, sauf si les deux partenaires sont décédés en 2025 (dans ce cas
⇒ déclaration PAPIER)

Déclaration d'une personne décédée



MA DÉCLARATION ET MES IMPÔTS

- > Ma déclaration / Ma proposition de déclaration simplifiée (Tax-on-web)
- > Remplir la déclaration d'une personne décédée (Tax-on-web)
- > Introduire et consulter une réclamation ?
- > Déclarer un véhicule (E705)



■ DÉCLARATION À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES D'UNE PERSONNE DÉCÉDÉE

Numéro national de la personne décédée :

☐ Je confirme que la succession m'autorise, en tant qu'héritier ou mandataire, à rentrer la déclaration de la personne décédée.

RENTRE LA DÉCLARATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

[Plus d'information sur la déclaration d'une personne décédée](#)

www.fnn.be

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be

EBOX ET DOCUMENTS DU SPF FINANCES



eBox : facile, sécurisé et bon pour l'environnement !

- « Boîte aux lettres électronique » de l'administration et des institutions publiques
- Recevoir une notification pour chaque document disponible
- Diminution du papier



eBox activée = moins d'envois papier

- Notamment pour la **proposition de déclaration simplifiée** (si activation avant début mars 2025) et **l'avertissement-extrait de rôle**
- En cas d'imposition commune si les deux partenaires ont activé l'eBox
- Plus d'informations sur la désactivation de l'eBox sur [My eBox](#)



Nécessaire de mentionner une adresse e-mail dans l'eBox

- Pour recevoir les notifications à l'arrivée d'un nouveau document



BESOIN D'AIDE ?

UNE QUESTION SUR LA DÉCLARATION OU LA PDS ?



www.fin.belgium.be pour plus d'informations sur :

- les aspects pratiques (délais, moyens de rentrée...)
- la brochure explicative de la déclaration
- la vérification de la PDS

Particuliers

Ma déclaration d'impôt

- > [Avertissement-extrait de rôle](#)
- > [Rentrer la déclaration](#)
- > [Après la déclaration](#)
- > [Situation personnelle et familiale](#)
- > [Revenus](#)

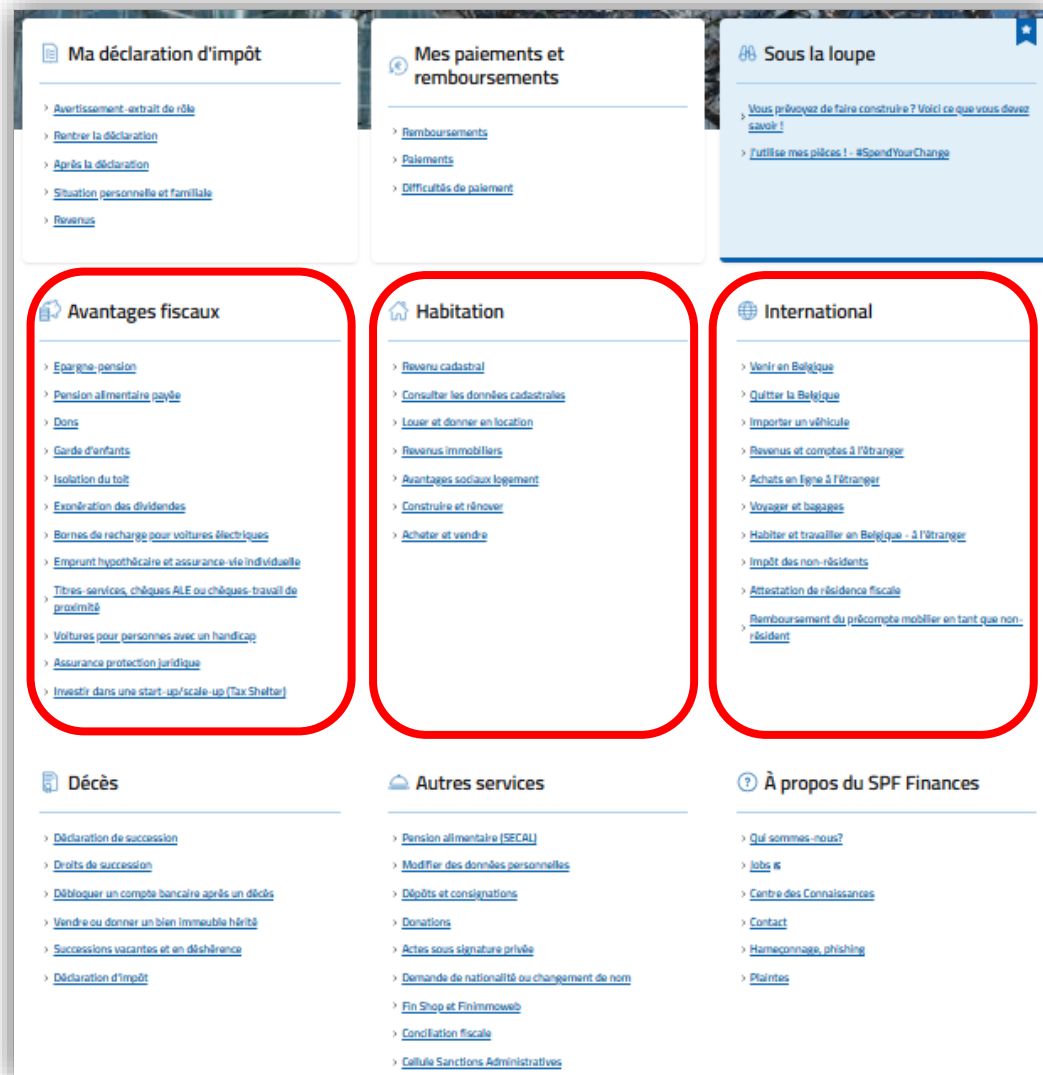
Mes paiements et remboursements

- > [Remboursements](#)
- > [Paiements](#)
- > [Difficultés de paiement](#)

Sous la loupe

- > [Vous prévoyez de faire construire ? Voici ce que vous devez savoir !](#)
- > [J'utilise mes pièces ! - #SpendYourChange](#)

UNE QUESTION SUR LA DÉCLARATION OU LA PDS ?



Réponses aux
questions fiscales
les plus
fréquemment
posées

UNE QUESTION SUR LA DÉCLARATION OU LA PDS ?



www.mapremiereclaration.be

- pour plus d'informations sur sa première déclaration d'impôt
- site web destiné aux jeunes

UNE QUESTION SUR LA DÉCLARATION OU LA PDS ?



Explications

de la **partie 1** du document
préparatoire à la déclaration à
l'impôt des personnes physiques

Brochure explicative 2025
([Région wallonne](#)/[Région de
Bruxelles-Capitale](#))

Numéro national (NN) :

NN partenaire :

DOCUMENT PRÉPARATOIRE À LA DÉCLARATION À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

Exercice d'imposition 2025 - Revenus de l'année 2024

PARTIE 1

Document préparatoire - partie 1
([Région wallonne](#)/[Région de
Bruxelles-Capitale](#))

UNE QUESTION SUR LA DÉCLARATION OU LA PDS ?

FIN.BELGIUM.BE > PARTICULIERS > CONTACT

[Comment
nous
contacter ?](#)

Sujets les plus recherchés

- > [Vous avez une question sur un formulaire ou une attestation](#)
- > [Vous avez une question sur un plan de paiement pour votre impôt des personnes p...](#)
- > [Vous avez une question sur votre revenu cadastral](#)

Comment pouvons-nous vous aider ?

En fonction de votre question, faites un choix parmi les sujets suivants pour obtenir un contact téléphonique et/ou par formulaire de contact le plus direct possible avec nous.

Déclaration d'impôt et calcul

Paieement ou remboursement

Habitation et immobilier

Douane et accises

Formulaires et attestations

Donation et décès

Pension alimentaire

Accès à MyMinfin et aux autres services en ligne

Autre sujet

UNE QUESTION SUR LA DÉCLARATION OU LA PDS ?



Nos collaborateurs sont disponibles



du lundi au
vendredi de
9 h à 17 h

Avec le code
direct ou via
le [menu de
choix](#)

AIDE AU REMPLISSAGE



Par un collaborateur du SPF Finances

Faire remplir sa déclaration par le SPF Finances



- soit **par téléphone** : le SPF Finances rappelle le contribuable. Pas de déplacement ni d'attente inutile !



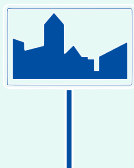
- soit **sur place**, dans un bureau du SPF Finances



Toujours sur
rendez-vous préalable

en appelant le numéro
repris sur l'enveloppe de la
déclaration/courrier
explicatif

Collaboration avec les communes



- Séances de remplissage organisées dans **357 communes**
- Liste des communes participantes sur le [site web du SPF Finances](#)



Toujours sur
rendez-vous préalable

directement auprès de la
commune

AIDE AU REMPLISSAGE



Par un collaborateur du SPF Finances

1



Le collaborateur remplit la déclaration

2

Le citoyen reçoit le rapport par courrier



3

Confirmer les données dans MyMinfin



Signer et renvoyer le document



Économiser un timbre ? Confirmer rapidement et facilement via MyMinfin !!

4

Déclaration rentrée



AIDE AU REMPLISSAGE



Par un mandataire

Principe
général

15 juillet 2025

Revenus
spécifiques

16 octobre 2025



Conseil

Prendre le plus
rapidement possible
contact avec son
mandataire



AIDE AU REMPLISSAGE



Par un proche - mandat entre citoyens

NEW

Citoyen qui a des
difficultés à gérer les
démarches fiscales en
ligne



Peut maintenant les
déléguer à un autre
citoyen



En signant un mandat électronique
Déclaration d'impôt Citoyen

Accès au dossier fiscal dans MyMinfin
[Plus d'information sur l'accès](#)

Possibilité de traiter les démarches fiscales à la
place du citoyen via MyMinfin

WWW.FIN.BELGIUM.BE

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be

AIDE AU REMPLISSAGE

Par un proche - mandat entre citoyens



Mes mandats
Finances

Changer de profil | Déconnexion

Accueil

Création

Recherche

Opérations groupées

Contact

5.1.12 | 28/04/2025 15:19:43

Définissez les paramètres du mandat

Début souhaité du Mandat

28/04/2025

Fin du Mandat

DD/MM/YYYY

Référence du mandat

Langues

Français

Choisissez un mandat

☐ CONTENTIEUX

☒ Déclaration d'impôt Citoyen

☐ Déclaration d'impôt IPP-INR

☐ e-DEPO

☐ E705

☐ Précompte Mobilier

☐ Résidence fiscale

Mandant → Mandataire - Combinaisons autorisées

Individu

→

Individu

Choix du rôle

☐ Mandant

☒ Mandataire

Mandant

Rechercher

Suivant

Responsabilité en cas
d'erreur?
Celle du mandant !



AIDE AU REMPLISSAGE



Contribuables avec un handicap auditif

Interprète à distance
(appel vidéo) en
langue des signes



Plages horaires réservées
pour ces contribuables





PLUS D'INFORMATION



Consultation de la
législation, jurisprudence,
directives et commentaires
administratifs...



FISCUNETplus

FISCUNETplus



SE CONNECTER ?

FISCALITÉ

- + Impôts sur les revenus
- + Taxes assimilées aux impôts sur les revenus
- + Taxe sur la valeur ajoutée
- + Perception et Recouvrement
- + Droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe
- + Droits de succession
- + Droits et taxes divers
- + Douanes
- + Accises
- + Entités fédérées

FINANCES

- + Cadastre (Mesures & Évaluations)
- + Services patrimoniaux
- + Publicité hypothécaire
- + Secteur bancaire
- + Marchés financiers
- + Législations diverses en matière financière
- + Dette publique
- + Trésorerie
- + Financement des entités fédérées
- > Société fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI)

DROIT EXTERNE

- + Documents gérés par le SPF Justice

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

- > Lien vers la bibliothèque
- + Veille documentaire
- + Service d'études : Working Papers - Briefing Notes

OUTILS DISPONIBLES



TaxCalc

- Disponible toute l'année
- Calcul anonyme sans données pré-remplies ou d'aide au remplissage
→ données à compléter manuellement
- Peut servir pour la formation/s'entraîner



Applications

- [Ressources nettes](#)

Vérifier si une personne peut être prise en charge fiscalement

- [Revenus étrangers](#)

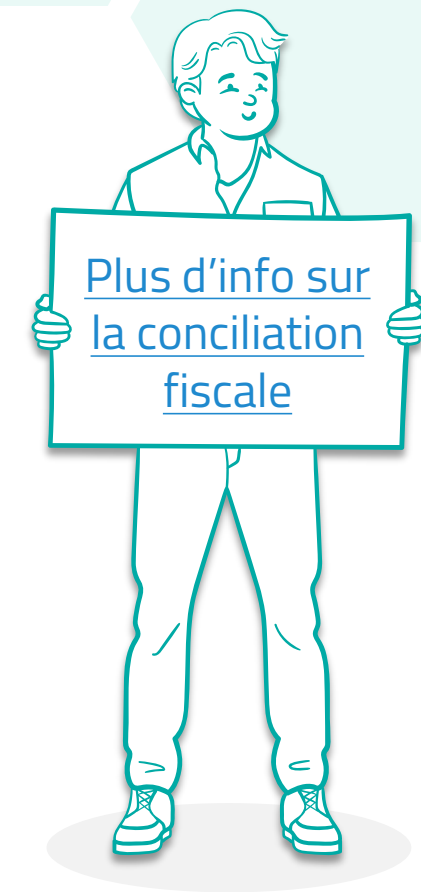
Comment reprendre ces revenus dans la déclaration et dans quel pays seront-ils imposés ?



CONCILIATION POSSIBLE LORS D'UN PROBLÈME FISCAL

Le service de Conciliation fiscale, **un service autonome** au sein du SPF Finances, assure **gratuitement** la médiation et la recherche d'une solution, en particulier :

- lorsqu'une **réclamation** contre l'impôt a été introduite et que le contribuable rencontre des difficultés à le faire
- ou lorsque le contribuable a des **difficultés à payer** l'impôt dû et que, selon lui, les autorités compétentes en matière de recouvrement n'ont pas fait preuve d'une compréhension suffisante à cet égard



INFORMATIONS PRATIQUES ET ASTUCES

SUR MYMINFIN, L'AVERTISSEMENT EXTRAIT DE RÔLE, L'E-BOX ET LES
OUTILS D'AIDE DU SPF FINANCES



[Regardez le webinaire du 23 mars 2023](#)

LIENS UTILES



MyMinfin	www.myminfin.be
Tax-on-web	https://finances.belgium.be/fr/E-services/tax-on-web
eBox	https://myebox.be/fr
Connectoo	https://bosa.belgium.be/fr/trainings/connectoo
Tax-Calc	https://finances.belgium.be/fr/E-services/Tax-calc/Tax-Calc
Application Revenus étrangers	https://eservices.minfin.fgov.be/motiv/#/cpdi
Application Calcul ressources nettes	https://eservices.minfin.fgov.be/motiv/#/calc-tax-reduc/DEPENDENT
FAQ sur l'impôt des personnes physiques	https://finances.belgium.be/particuliers
FISCONET <i>plus</i> - banque de données fiscales	https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/public/fisconet
YouTube (canal SPF Finances)	https://www.youtube.com/user/FinancesBE/videos
Problèmes avec les clés d'identification en ligne	https://www.aideacces.be/207.php



Service Public
Fédéral
FINANCES

WWW.FIN.BELGIUM.BE

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be